Service Financier : KL

DCM201501
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE,***

Vu l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant le débat d'orientations budgétaires dans les 2 mois précédant l'examen du budget,

Considérant que ce débat constitue une formalité substantielle de la procédure nécessaire pour éclairer le vote des conseillers municipaux lors de l'adoption du budget primitif,

Vu le rapport établi par le Service Financier, résumant les orientations générales pour 2015,

Vu la présentation du débat d'orientations budgétaires à la Commission Activités Economiques et Finances réunie le 17 février 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne acte à Monsieur le Maire de l'organisation du débat sur les orientations générales du budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget

MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201501-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Finances : KL

DCM201502
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

DEMANDE DE FINANCEMENT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX - ANNEE 2015

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 06 février 2015 précisant les domaines de dépenses d'investissement éligibles à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour l'année 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 17 février 2015,

Considérant que l'Etat permet aux collectivités de bénéficier sous certaines conditions d'une Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR),

Considérant que cette dotation a pour but de financer des projets d'investissement s'inscrivant dans des catégories limitativement répertoriées dans un recueil élaboré par une commission d'élus départementale,

Considérant que la commission d'élus au niveau du Département de l'Allier s'est réunie le 2 décembre 2014 et le 06 février 2015,

Considérant qu'à la lecture des catégories pouvant être financées, plusieurs projets de la Ville de Moulins peuvent émarger à ce fonds,

Considérant que cette dotation repose également sur un dispositif de solidarité permettant de garantir l'accès à la DETR à l'ensemble des communes ayant des ressources inférieures à la moyenne départementale,

Considérant qu'un coefficient de solidarité s'applique ainsi pour chaque commune au montant de subvention auquel la collectivité peut prétendre,

Considérant que le coefficient pour la Ville de Moulins est de 0.4,

Considérant que les projets suivants feront l'objet d'une demande de financement auprès de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2015 :

Nature des projets	Montants estimatifs en € HT	Programme de financement DETR	Financements
Salle François Moreau réfection de la zone « aire de jeu »	125 000 € HT	Programme général d'aide aux travaux et aux équipements communaux	DETR : 15 000 € Autofinancement : 110 000 € TOTAL : 125 000 €
Jean Moulin restructuration : aménagement d'un local préau d'une superficie intérieure de 143 m² dédié à l'accueil extra-scolaire et à l'accueil d'une salle CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique)	200 000 € HT	Programme spécifique : Ecole et accueil des enfants	DETR : 40 000 € Autofinancement : 160 000 € : TOTAL : 200 000 €

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201502-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter et à percevoir auprès de l'Etat la Dotation d'Equipement pour les Territoires Ruraux au titre de l'exercice 2015 pour les opérations suivantes :

Nature des projets	Montants estimatifs en € HT	Programme de financement DETR	Financements
Salle François Moreau réfection de la zone « aire de jeu »	125 000 € HT	Programme général d'aide aux travaux et aux équipements communaux	DETR : 15 000 € Autofinancement : 110 000 € TOTAL : 125 000 €
Jean Moulin restructuration : aménagement d'un local préau d'une superficie intérieure de 143 m² dédié à l'accueil extra-scolaire et à l'accueil d'une salle CHAM (Classe à Horaires Aménagés Musique)	200 000 € HT	Programme spécifique : Ecole et accueil des enfants	DETR : 40 000 € Autofinancement : 160 000 € : TOTAL : 200 000 €

Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201502-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

SJ/AL

DCM201503
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

SALON « AU RENDEZ VOUS DU CHOCOLAT» DU 28 FEVRIER AU 1ER MARS 2015 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA VILLE DE MOULINS ET LE ROTARY CLUB DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame DEMURE,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-21 du Code général des Collectivités Territoriales, relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2014 relative à la conclusion d'une convention entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins pour l'organisation du salon « Au rendez-vous du chocolat » du 28 février au 1er mars 2015,

Vu la convention conclue le 29 janvier 2015 entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins pour l'organisation du salon « Au rendez-vous du chocolat » du 28 février au 1er mars 2015,

Vu le courrier du 25 janvier 2015 du Rotary Club de Moulins sollicitant le versement d'une subvention de 1 000 € pour l'organisation du salon « Au rendez-vous du chocolat » du 28 février au 1er mars 2015,

Considérant la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins co-organisent un Salon du Chocolat, mettant en valeur le savoir-faire des artisans, du 28 février 2015 au 1er mars 2015 à Moulins,

Considérant que pour ce faire, une convention a été conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins ayant pour objet de fixer les différentes modalités de gestion de cette manifestation,

Considérant que le Rotary Club de Moulins a sollicité la Ville de Moulins pour le versement d'une subvention d'un montant de 1 000 €,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 17 février 2015,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Rotary Club de Moulins pour l'organisation du salon « Au rendez-vous du chocolat » du 28 février au 1er mars 2015,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention conclue entre la Ville de Moulins et le Rotary Club de Moulins,

Dit que les versements interviendront par anticipation avant le vote du budget primitif 2015,

Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201503-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

105

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM201504
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

POLITIQUE LOGEMENT – OPAH RU
MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES DE LA VILLE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 juin 2012, 28 mars 2013 et du 27 juin 2014 relatives au règlement d'attribution des subventions par la Ville de Moulins dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine et Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant la mise en œuvre effective de l'OPAH RU depuis mi-2012,

Considérant que la rue Régemortes est l'une des principales entrées de la ville de Moulins,

Considérant qu'il convient de renforcer le dispositif d'aides au ravalement de façade sur ce secteur majeur, particulièrement dégradé,

Considérant qu'il convient donc de modifier ce dispositif pour renforcer son efficacité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer un dispositif spécifique pour les ravalements de façades des immeubles de la rue Régemortes (entre la rue Félix Mathé et la place Garibaldi), à savoir :

Subvention de 30 % d'un montant HT de travaux, plafonné à 6 000 € / immeuble pour les façades visibles depuis le domaine public des bâtiments comprenant au moins un logement et suivant les conditions suivantes :

- ravalement de l'ensemble de la façade, y compris la devanture des commerces qui se trouveraient au RDC,
- que les logements soient décents ou non dégradés selon les normes en vigueur,
- que les travaux de ravalement de façade aient fait l'objet d'une demande d'urbanisme (déclaration préalable) auprès de la mairie et que leur réalisation soit conforme aux prescriptions de l'autorisation accordée.

Décide en conséquence de modifier l'article 2.3.1 du règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU tel qu'annexé à la présente délibération.

Dit que le budget alloué aux aides aux ravalements de façades prévu dans la convention (75 000 €) reste identique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201504-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM201505

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR REHABILITATION GLOBALE AVEC SORTIE DE VACANCE À LA SCI 3N.COM APPARTEMENT DANS UN IMMEUBLE SIS 51-53 PLACE D'ALLIER

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 10 juillet 2014 de la SCI 3N.COM, domiciliée à Moulins (03) 84 Avenue de la Libération,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 6 janvier 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201505-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement par tranche de 5 logements,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que la SCI 3N.COM, propriétaire bailleur d'un appartement dans l'immeuble situé 51-53 place d'Allier, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux de réhabilitation globale permettant sa sortie de vacance,

Considérant que le montant total des travaux de réhabilitation globale est estimé à 99 117 € HT (109 029 € TTC), dont 93 553.03 € HT subventionnables,

Considérant que l'appartement dans l'immeuble situé 51-53 place d'Allier est vacant depuis plus de 2 ans et que le montant de la prime sortie de vacance s'élève à 1 500 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'Anah d'un montant estimatif de 30 000 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 15 033 € et du Conseil Général d'un montant estimatif de 1 000 €, soit au total 47 533 € représentant 46 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 1 500 € à la SCI 3N.COM, domiciliée à Moulins (03) 84 avenue de la Libération, pour la réalisation des travaux de réhabilitation globale permettant la sortie de vacance d'un logement,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'Anah,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

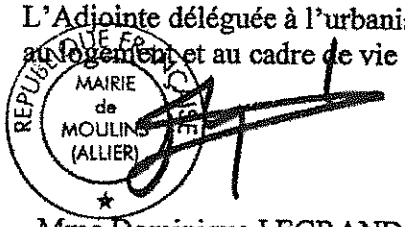

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201505-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM201506

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION « PRIMO-ACCESSION » À MME FARINET VIRGINIE ET M RAY GUILLAUME POUR UN APPARTEMENT SIS 11 RUE MAURICE TINLAND (RDC)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :
- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,
- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'Anah, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 8 novembre de Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume, domiciliés à Moulins (03) 29 rue des Bouchers,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 23 janvier 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201506-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'Anah pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'Anah (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume, font l'acquisition d'un appartement d'une surface habitable de 83.13 m², situé 11 rue Maurice Tinland (RDC),

Considérant que Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume ont déposé une demande de subvention telle qu'annexée à la présente délibération en qualité de primo-accédants, dans laquelle il est précisé que les propriétaires s'engagent à occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, et qu'en cas de non-respect de leurs obligations, les propriétaires devront intégralement rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins,

Considérant que le montant de la prime est de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 8 000 € à Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume, domiciliés à Moulins (03) 29 rue des Bouchers, pour l'acquisition d'un appartement situé 11 rue Maurice Tinland (RDC),

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides,

Dit que, dans l'hypothèse où Mme FARINET Virginie et M RAY Guillaume ne respecteraient pas l'obligation d'occuper le logement à titre de résidence principale pendant une durée minimale de 6 ans, ils devront rembourser les sommes versées par la Ville de Moulins au prorata des années manquantes,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210300909-20150220-DCM201506-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM201507

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU)
SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À MME DUPONT VERONIQUE POUR UN APPARTEMENT SIS 13 RUE DE DECIZE (1ER ETAGE) (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 1er septembre de Mme DUPONT Véronique, domiciliée à Moulins (03) 13 rue de Decize,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 23 janvier 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201507-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

AAA

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que Mme DUPONT Véronique, propriétaire occupante de l'appartement situé 13 rue de Decize (1er étage), a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 10 042.34 € H.T. (10 694.22 € TTC) dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 502.12 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 185.75 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 706.35 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 10 694.22 € représentant 100 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 502.12 € à Mme DUPONT Véronique, domiciliée à Moulins (03) 13 rue de Decize (1er étage), pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'elle occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

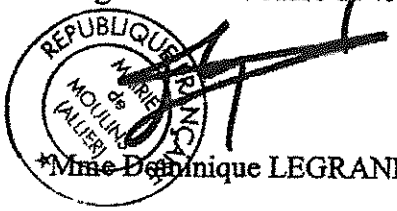

*Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201507-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM201508

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À M. FULGENCE THIERRY POUR UNE MAISON SISE 54 RUE DES PECHEURS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 25 septembre 2014 de M. FULGENCE Thierry, domicilié à Moulins (03) 54 rue des Pêcheurs,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 23 janvier 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201508-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. FULGENCE Thierry, propriétaire occupant de la maison sise 54 rue des Pêcheurs, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 15 026.44 € H.T. (16 023.98 € TTC) dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 751.32 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 10 935.20 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 2 453.66 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 14 440.18 € représentant 90 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 751.32 € à M. FULGENCE Thierry, domicilié à Moulins (03) 54 rue des Pêcheurs, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'il occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

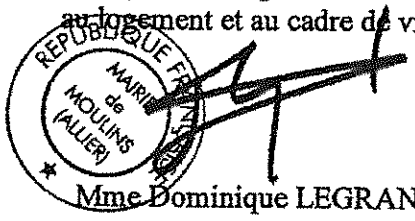

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201508-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Urbanisme – Patrimoine : BG/LAB

DCM201509

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

OPÉRATION PROGRAMMEE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH RU) SUBVENTION POUR TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE À M. RAQUIN DAVID POUR UN APPARTEMENT SIS 13 RUE DE DECIZE (2EME ETAGE) (PROPRIETAIRE OCCUPANT)

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND,***

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu les articles L303-1, L321-1 et suivants, R321-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2011 décidant :

- de la réalisation d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain en Centre Ville,

- de la participation financière de la Ville de Moulins et autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'OPAH RU,

Vu la convention de partenariat entre l'Etat, l'ANAH, le Conseil Général, Moulins Communauté et la Ville de Moulins, signée le 16 décembre 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 et le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013 relative aux aides financières pour les primo-accédants et les opérations d'accession sociale ainsi que la signature d'une convention avec PROCIVIS,

Vu la convention en date du 11 avril 2013 fixant les modalités de partenariat de PROCIVIS Bourgogne Sud Allier avec la Commune de Moulins,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 modifiant le règlement d'attribution des aides de la Ville dans le cadre de l'OPAH RU,

Vu la demande de subvention du 18 septembre 2014 de M. RAQUIN David, domicilié à Moulins (03) 13 rue de Decize,

Vu le récépissé de dossier complet délivré par la Ville le 23 janvier 2015, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant que l'OPAH RU permet d'inciter les propriétaires à améliorer leur patrimoine notamment par la mise en place d'une équipe de suivi-animation chargée de faire connaître le dispositif, de conseiller d'aider à l'établissement des dossiers, et par le versement d'aides financières,

Considérant que la convention d'OPAH RU prévoit une participation de la Ville de Moulins estimée à environ 133 500 € par an sur une période de 5 ans et, dans la limite des crédits prévus aux budgets, selon les modalités suivantes :

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201509-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

- Aides complémentaires de 5% à l'ANAH pour les propriétaires occupants : selon les mêmes critères d'éligibilité que celles de l'ANAH (ancienneté des logements, travaux recevables, plafonds de ressources, seuil minimal de travaux…),
- Aide à l'accession à la propriété : prime de 100 €/m², avec un montant minimum de 3 000 €/logement et un montant maximum de 8 000 €/logement pour les ménages primo-accédants se portant acquéreur d'un bien vacant depuis plus de deux ans, pour en faire leur résidence principale,
- Sortie de vacance : prime de 1 500 € pour les logements vacants depuis plus de 2 ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'ANAH,
- Ravalement de façade : 20% d'un montant H.T. de travaux, plafonné à 1 500 € par immeuble, dans le cadre d'une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,
- Création d'ascenseurs : 15 % d'un plafond de travaux de 50 000 € H.T. L'ascenseur créé devra nécessairement desservir 5 logements minimum, les logements devront être décents et cette création devra s'intégrer dans une opération globale permettant la sortie de vacance d'au moins 1 logement,

Considérant que M. RAQUIN David, propriétaire occupant de l'appartement situé au 2ème étage du 13 rue de Decize, a déposé une demande de subvention, telle qu'annexée à la présente délibération, pour des travaux d'économie d'énergie,

Considérant que le montant des travaux est de 10 516.22 € H.T. (11 194.22 € TTC) dont la totalité est subventionnable et que le montant de la subvention est de 5 % d'un plafond de travaux de 20 000 € H.T., soit 525.81 €,

Considérant que cette aide de la Ville sera versée en complément d'une subvention de l'ANAH d'un montant estimatif de 8 590.98 €, de Moulins Communauté d'un montant estimatif de 1 777.43 € et du Conseil Général de l'Allier de 300 €, soit au total 11 194.22 € représentant 100 % du montant T.T.C. des travaux subventionnables,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'attribuer une subvention de 525.81 € à M. RAQUIN David, domicilié à Moulins (03) 13 rue de Decize, pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie dans l'appartement qu'il occupe,

Autorise Monsieur le Maire à verser la subvention dans les conditions énoncées dans le règlement d'attribution des aides, sous réserve de l'octroi d'une subvention par l'ANAH,

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'année 2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce,
au logement et au cadre de vie

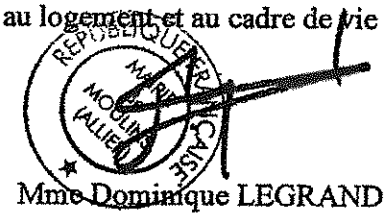

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201509-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Services techniques / Urbanisme : LB/BG

DCM201510
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES – AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL SOUMIS À ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE***,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.212-6 du Code de l'environnement,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement en date du 18 février 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2014 donnant un avis sur le projet de SAGE Allier adopté par la CLE du 19 février 2014, qui avait été transmis au titre de la consultation des personnes publiques associées, avec les réserves suivantes :

- que les préconisations de ce document ne portent pas atteinte aux projets actuels comme futurs d'aménagement et développement raisonnés du territoire,
- que le projet de SAGE Allier Aval ne s'inscrive pas dans une logique de compensation environnementale systématique, à l'échelle de la commune, lors de la réalisation de travaux de création, d'entretien, de pérennisation des infrastructures et ouvrages techniques nécessaires aux populations locales,
- quant à l'enjeu 3, relatif au risque inondation, laissant opposable la cartographie arrêtée par M. le Préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 18/12/2013 qui limite la construction du fait de l'hypothèse de l'effacement des berges, et ce tant que le plan de gestion du risque d'inondation (PGRI) relevant du TRI (territoires à risques importants) de Moulins n'aura pas été établi,

Considérant qu'à l'issue de cette période de concertation, le projet a été acté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) en date du 3 décembre 2014,

Considérant que depuis le 19 janvier 2015, le dossier est soumis à enquête publique jusqu'au 27 février prochain,

Considérant que le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau et que son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques,

Considérant que le SAGE précise les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de leurs milieux associés,

Considérant que la Ville de Moulins, notamment en sa qualité de producteur d'eau potable, tient à préserver la qualité des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de leurs milieux associés,

Considérant que la Ville de Moulins regrette l'absence de mesures concrètes relatives à la veille en temps réel de mesures de la qualité de l'eau sur l'ensemble du territoire concerné par le SAGE,

Considérant que l'atlas cartographique accompagnant le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE Allier Aval présente un espace de mobilité optimal alors qu'un

Accusé de réception en préfecture
003121029909-20150220-DCM201510-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

espace de mobilité maximal impactant une surface importante de la commune de Moulins (ensemble de la rive gauche de l'Allier, installations sportives, secteurs autour des cours de Bercy, de l'allée des Soupirs, de l'avenue du Général de Gaulle et des quais d'Allier en rive droite de l'Allier) qui pourrait entraver le développement du territoire,

Considérant la grande complexité technique et l'opacité en termes de communication de l'ensemble des documents relatifs à la gestion de l'eau et la protection des inondations mis en œuvre sur notre territoire,

Considérant que depuis la publication de la Directive européenne de lutte contre les inondations et sa déclinaison cartographique à l'échelle de la Ville de Moulins, l'ensemble des documents relatifs à la gestion de la rivière Allier en cours d'élaboration ou de révision publiés, concourent à un gel anticipé de toute possibilité d'urbanisation des communes traversées dans l'attente de définition d'une stratégie locale de lutte contre les inondations,

Considérant que l'application de telles mesures arbitraires alors même que la loi relative à la gestion des milieux aquatiques et la lutte contre les inondations (GEMAPI) est toujours en cours de discussion parlementaire, mais aussi l'absence, depuis plus d'un an, de communication et d'information par l'Etat quant aux résultats de l'étude de danger des digues malgré les sollicitations régulières à ce sujet, impliquent l'impossibilité de définir de manière prospective une véritable stratégie d'aménagement volontariste,

Considérant que le projet de SAGE Allier Aval soumis à enquête publique comporte de réelles incertitudes quant à la constructibilité future de nos secteurs d'urbanisation et la pérennité de l'activité économique,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),

Décide d'émettre un avis défavorable sur le projet de SAGE Allier Aval tel que soumis à enquête publique,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201510-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

18

ST - LB

DCM201511

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

SYSTEME D'ALERTE ET D'INFORMATION DES POPULATIONS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le courrier en date du 6 juin 2014 du Service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture de l'Allier,

Vu le plan communal de sauvegarde approuvé par arrêté municipal du 16 Juin 2014 qui :

- regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population,
- détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes,
- fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité,
- recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant que dans son courrier du 6 juin 2014, Monsieur le Préfet de l'Allier informe la Ville de Moulins que :

« *Le réseau national d'alerte (RNA), au titre duquel deux sirènes sont installées sur les toits de la préfecture et du quartier Villars devenu le CNCS, est en complète rénovation. Le système d'alerte et d'information des populations (SAIP) qui doit le remplacer est un dispositif qui repose sur une logique de bassins de risques sur lesquels sont positionnés les moyens d'alertes les plus efficaces eu égard aux circonstances locales.*

Son ambition est de prévenir dans l'urgence les populations de la survenance d'un danger majeur (inondation à cinétique rapide ou accident technologique) et de leur indiquer le comportement de sauvegarde qu'elles doivent adopter, dans une zone d'alerte pré-déterminée qui inclut des sirènes et divers moyens d'alerte (panneau à message variable et SMS par exemple).

Le SAIP qui se constitue depuis 2013 dans le département de l'Allier, arrive en phase d'activation. Aussi, le devenir des sirènes du RNA se pose maintenant car votre commune ne fait pas partie des bassins de risque d'inondation rapide ou d'accident technologique, retenus dans le cadre du SAIP.

L'efficacité de l'alerte n'est pas pour autant remise en cause sur votre territoire car l'alerte reposera sur d'autres moyens d'alerte, comme l'automate d'appels de la préfecture et les moyens d'alerte que vous avez recensés dans votre plan communal des sauvegarde.

En outre, le Ministère de l'Intérieur a décidé de vous proposer une cession à titre gracieux des équipements du RNA et vous donne la possibilité de vous raccorder au SAIP ... »,

Considérant que ce raccordement nécessiterait pour la Ville de réaliser des travaux préalables (coût estimé entre 7 000 et 21 000 € par sirène) et que la maintenance serait à la charge de la Ville,

Considérant que l'Etat ne considère pas ce système d'alerte nécessaire sur le territoire de Moulins et stipule que « l'efficacité de l'alerte n'est pas pour autant remise en cause sur le territoire car l'alerte reposera sur d'autres moyens d'alerte, comme l'automate d'appels de la préfecture et les moyens d'alerte recensés dans le plan communal de sauvegarde »,

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde recense plusieurs autres moyens d'alerte et notamment le porte à porte ou boîtage, l'affichage, le téléphone, les médias (radio, presse, internet, télévision), qui permettent une efficacité de l'alerte en cohérence avec les risques locaux inventoriés,

Accusé de réception en préfecture
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Considérant que la ville de Moulins va compléter ce dispositif d'alerte avec l'acquisition d'une sonorisation mobile sur véhicule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend note que la Ville de Moulins ne fait pas partie des zones d'alerte prioritaires définies par l'Etat,

Décide de ne pas se raccorder au SAIP,

Décide de ne pas accepter la cession des équipements du Réseau National d'Alerte proposée par M. le Préfet,

Demande à M. le Préfet de l'Allier de prendre en charge le démontage de ces sirènes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

*Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201511-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

ST - LB

DCM201512
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT
DEUXIEME ECHEANCE

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame LEGRAND***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la directive européenne 2002/49/CE obligeant les gestionnaires de voirie dont le trafic annuel est supérieur à 3 millions de véhicules, soit un trafic journalier moyen de 8200 véhicules jour d'établir un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2ème échéance,

Vu les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant que les cartes stratégiques de bruit approuvées par M. le Préfet le 24 juin 2013 permettent d'identifier les voiries dont le niveau sonore dépasse les valeurs limites règlementaires, à savoir pour la commune de Moulins :

- Quai d'Allier (entre la rue Baudin et le pont de Fer)
- Boulevard Ledru Rollin
- Avenue Théodore de Banville
- Cours Vincent d'Indy,

Considérant qu'aucune habitation, aucun établissement de santé et aucun établissement d'enseignement ne dépassent les valeurs limites de nuisances sonores liées au trafic routier,

Considérant qu'aucun enjeu particulier sur la commune n'a été relevé,

Considérant que la ville de Moulins a élaboré un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2ème échéance,

Considérant que le PPBE a été mis à la consultation du public du 15 octobre 2014 au 15 décembre 2014,

Considérant que les citoyens avaient possibilité de consulter le projet de PPBE et de consigner leurs remarques en version papier, à l'Hôtel de Ville de Moulins,

Considérant qu'aucune remarque sur le Projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement n'a été formulée lors de cette consultation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement 2ème échéance de la ville de Moulins tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme, au commerce, au logement et au cadre de vie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS

Mme Dominique LEGRAND

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201512-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

ST - LB

DCM201513
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur LUNTE***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la Commune,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu l'avis de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement, Travaux, Circulation et Stationnement réunie le 18 février 2015,

Considérant que la Ville de Moulins tient à préserver l'environnement,

Considérant que la FREDON Auvergne (Fédération Régionale Défense contre Organismes Nuisibles), organisme à vocation sanitaire, propose aux collectivités territoriales de s'engager dans une charte d'entretien des espaces publics,

Considérant que l'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines,

Considérant que cette charte se décline en différents niveaux,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite s'engager dans le niveau 1 de la charte,

Considérant que le niveau 1 vise principalement à :
- Se mettre en conformité avec la règlementation en vigueur
- Tenir à jour un registre des interventions phytosanitaires,
- Prendre en compte les contraintes de désherbage dans les nouveaux aménagements,
- Mettre en place des actions de sensibilisation auprès des habitants
- Assister à une journée de démonstration de techniques alternatives,

Considérant que la FREDON Auvergne accompagne la collectivité en réalisant un véritable suivi de la collectivité, incluant un audit des pratiques phytosanitaires et une rencontre technique avec les agents,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les termes du niveau 1 de cette charte, et participe financièrement à hauteur de 20 % (soit un montant de 700 €), pour l'accompagnement décrit ci-dessus,

Autorise Monsieur le Maire à signer la charte d'entretien des espaces publics de niveau 1 telle qu'annexée à la présente délibération,

Dit que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget

M. Stefan LUNTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE de MOULINS (Allier)

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201513-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Service Achats-Marchés publics/LM

DCM201514
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

MARCHES PUBLICS D'ASSURANCES
AVENANT N°2 AU MARCHE N° 11010 RISQUES STATUTAIRES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution des décisions du Conseil Municipal par le Maire, notamment en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu les articles 20 et 118 du Code des Marchés Publics relatif à la passation d'avenants,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2010 autorisant Monsieur le Maire à signer les marchés d'appel d'offres ouvert relatif aux prestations de services d'assurances pour les besoins de la ville de Moulins et notamment le marché n°11010 risques statutaires,

Vu le marché n°11010 risques statutaires conclu au 1er janvier 2011 et dont le terme est fixé au 31 décembre 2015,

Vu la délibération du conseil municipal du 8 décembre 2011 autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché n°11010 risques statutaires portant le taux de cotisation à 7,11% de l'assiette de la masse salariale au 1er janvier 2012, à 7,39 % de l'assiette de la masse salariale au 1er janvier 2013 et à 7,59 % de l'assiette de la masse salariale au 1er janvier 2014,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 12 février 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Économiques et Finances réunie le 17 février 2015,

Considérant qu'une proposition tarifaire a été émise par la société SOFCAP ayant pour objet, pour la dernière année du contrat, de porter le taux de cotisation de 7,59 % à 7,60 % de l'assiette de la masse salariale au 1er janvier 2015 et d'impacter le niveau des prestations de différents risques,

Considérant qu'il convient d'établir un avenant n°2 au marché n°11010 conclu avec la société SOFCAP, courtier gestionnaire du contrat pour le compte de la CNP,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'avenant n°2 au marché n°11010 risques statutaires portant le taux de cotisation à 7,60 % de l'assiette de la masse salariale au 1er janvier 2015 et portant les indemnités journalières pour les risques maladie ordinaire, longue maladie et longue durée à hauteur de 85 %,

Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 au marché n°11010 avec la société titulaire SOFCAP, courtier gestionnaire du contrat pour le compte de la CNP,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201514-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Service Achats-Marchés publics/LM

DCM201515

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

MARCHES DE PRESTATIONS D'ASSURANCE
CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales relatif à l'exécution des décisions du conseil municipal par le maire,

Vu l'article 8 du code des marchés publics relatif au groupement de commandes,

Vu la délibération en date du 4 avril 2014 désignant les membres de la commission d'appel d'offres,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 17 février 2015,

Considérant que la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins et la Ville de Moulins ont des besoins similaires en matière de prestations d'assurance et que leurs contrats actuels arrivent à échéance au 31 décembre 2015,

Considérant qu'afin de faciliter la gestion de la consultation de marchés de prestations d'assurance, de permettre des économies d'échelle ainsi que la mutualisation des procédures de passation des marchés, il est opportun de passer un groupement de commandes entre la Communauté d'agglomération de Moulins, le CCAS de Moulins et la Ville de Moulins,

Considérant que les membres du groupement doivent signer une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement, la composition de la commissions d'appel d'offres et engageant chaque membre du groupement à signer le(s) marché(s) avec le(s) cocontractant(s) retenu(s),

Considérant que le coordonnateur du groupement sera la Ville de Moulins,

Considérant que la commission d'appel d'offres du groupement est composée, avec voix délibérative, d'un représentant des Commissions d'Appel d'Offres, ou son suppléant, de chaque membre du groupement désigné par leur organe délibérant,

Considérant les candidatures de Christian PLACE, en qualité de titulaire et de Dominique LEGRAND, en qualité de suppléant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations d'assurance,

Procède, par vote à bulletin secret à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant, membres de la commission d'appel d'offres de la Ville de Moulins pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à la séance : 30

Nombre de Conseillers Municipaux munis d'un pouvoir : 3

Suffrages exprimés : 33

Dont abstentions : 0

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU :

Christian PLACE : 33 VOIX

Dominique LEGRAND : 33 VOIX

Christian PLACE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est désigné comme délégué titulaire pour représenter la Ville de Moulins au sein de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes, et Dominique LEGRAND, comme déléguée suppléante.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201515-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

124

Service Juridique/AL

DCM201516
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS - CREATION D'UNE NOUVELLE COMPETENCE : DEPLOIEMENT DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE NECESSAIRES A L'USAGE DE VEHICULES ELECTRIQUES OU HYBRIDES RECHARGEABLES

Le Conseil Municipal sur présentation de ***Monsieur LUNTE,***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

Vu l'article 57 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 », confiant la compétence du déploiement d'infrastructures publiques de recharges aux communes en insérant dans le Code Général des Collectivités Territoriales, un article L2224-37 ainsi rédigé :

« Sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur leur territoire, les communes peuvent créer et entretenir des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ou mettre en place un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

Elles peuvent transférer cette compétence aux établissements publics de coopération intercommunale exerçant les compétences en matière d'aménagement, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre [...], aux autorités organisatrices des transports urbains mentionnées à l'article 27-1 de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs »

Vu la délibération de Moulins Communauté en date du 19 décembre 2014, donnant un avis favorable sur l'évolution des statuts communautaires en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables »,

Vu le courrier de Moulins Communauté en date du 5 janvier 2015 signalant que la Ville de Moulins dispose d'un délai de trois mois pour que le conseil municipal se prononce sur cette évolution statutaire,

Vu l'avis de la commission Activités économiques et finances réunie le 17 février 2015,

Considérant que sur le fondement de l'article L2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service de création et d'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques et hybrides rechargeables est en principe dévolu aux communes mais peut être transféré à Moulins Communauté,

Considérant qu'afin de faciliter l'émergence de l'électro mobilité à l'échelle du territoire communautaire, Moulins Communauté entend travailler à la mise en place d'infrastructures de recharge, accessibles au public, qui permettront de recharger les véhicules électriques,

Considérant que Moulins Communauté propose de prendre la compétence facultative, par modification de ses statuts, pour la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charges nécessaires à l'utilisation des véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que la délibération de Moulins Communauté est transmise aux conseils municipaux des communes membres, aux fins d'approbation par délibérations concordantes, selon les règles de la majorité qualifiée des communes membres à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population,

Après en avoir délibéré, par 32 voix POUR et 1 CONTRE (Mme GOBIN),

Donne un avis favorable sur l'évolution des statuts de Moulins Communauté en intégrant une nouvelle compétence facultative sous le libellé : « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charges nécessaire à l'utilisation de véhicules électriques et hybrides rechargeables »,

Dit que la présente délibération sera notifiée à Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué au développement durable, au patrimoine et rapporteur du budget

M. Stefan LUNTE

Accusé de réception en préfecture
003-210801909-20150220-DCM201516-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

SJ/AL

DCM201517
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DE MOULINS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PLACE,***

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif, notamment, à la commission chargée d'évaluer les transferts de charges et à la détermination de l'évaluation des transferts de charges,

Vu le courrier du 10 décembre 2014 de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MOULINS relatif à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 17 février 2015,

Considérant que la Ville de Moulins dispose de 8 sièges à ladite commission,

Considérant les candidatures de :

- Nicole TABUTIN,
- Dominique LEGRAND,
- Christian PLACE,
- Jean-Marie LESAGE,
- Cécile DE BREUVAND,
- Nathalie MARTINS,
- Bernadette RONDEPIERRE,
- Jacques LAHAYE,

Il est procédé à la désignation des délégués à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, par votes à bulletins secrets à la majorité absolue,

Après avoir procédé aux opérations de vote,

Le dépouillement fait apparaître les résultats suivants :

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 33

Nombre de Conseillers Municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Suffrages exprimés : 33

ONT OBTENU :

Nicole TABUTIN :	33 VOIX
Dominique LEGRAND :	33 VOIX
Christian PLACE :	33 VOIX
Jean-Marie LESAGE :	33 VOIX
Cécile DE BREUVAND :	33 VOIX
Nathalie MARTINS :	33 VOIX
Bernadette RONDEPIERRE :	33 VOIX
Jacques LAHAYE :	33 VOIX

Nicole TABUTIN, Dominique LEGRAND, Christian PLACE, Jean-Marie LESAGE, Cécile DE BREUVAND, Nathalie MARTINS, Bernadette RONDEPIERRE et Jacques LAHAYE sont désignés comme représentants du conseil municipal de la Ville de Moulins pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

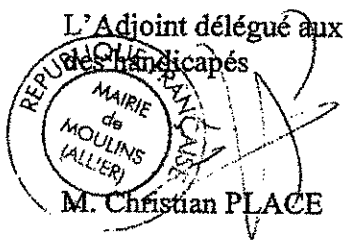

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201517-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Service juridique

DCM201518
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

DON A UN EQUIPAGE PARTICIPANT A UN RAID DANS LE DESERT

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur BENZOHRA,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu le courrier de l'Association Les Bourbonnais du Désert, Bouge Toi Moulins reçu en mairie le 10 février 2015,

Vu l'avis de la commission Activités Economiques et Finances réunie le 17 février 2015,

Considérant que le Raid 4L TROPHY™ est une aventure humaine, sportive et solidaire pour les étudiants âgés de 18 à 28 ans, les équipages embarquent à bord de leur 4L du matériel et des fournitures scolaires destinés aux enfants les plus démunis du Maroc et parcourront 6000 km de route et de piste à travers la France, l'Espagne et le Maroc, avec en ligne de mire l'arrivée à Marrakech,

Considérant que l'Association Les Bourbonnais du Désert, Bouge Toi Moulins domiciliée PIJ de MOULINS, Place de l'Hôtel de Ville à Moulins, a sollicité la Ville de Moulins pour l'attribution d'une subvention sous forme de prestations en nature à savoir la remise de fournitures scolaires,

Considérant que l'équipage s'engage à mettre des encarts publicitaires aux couleurs de la Ville de Moulins sur son véhicule, la ville devenant ainsi un partenaire officiel de l'équipage,

Considérant que la Ville de Moulins a décidé de répondre favorablement à cette action humanitaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de donner à l'association Bourbonnais du Désert, Bouge Toi Moulins des fournitures scolaires d'une valeur de 400 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat tel que joint à la présente délibération,

Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la jeunesse et à la politique de la Ville

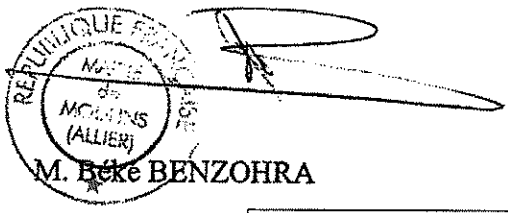

M. Béke BENZOHRA

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201518-DE
Date de télétransmission : 27/02/2015
Date de réception préfecture : 27/02/2015

DRH/NW

DCM201519
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

PERSONNEL COMMUNAL
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Madame TABUTIN,***

Vu l'article L 2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 26 septembre 2002, 13 décembre 2002, 28 mars 2003, 27 juin 2003, 26 mars 2004, 25 juin 2004, 24 septembre 2004, 24 juin 2005, 30 septembre 2005, 9 décembre 2005, 23 juin 2006, 11 décembre 2006, 14 décembre 2007, 8 février 2008, 11 avril 2008, 27 juin 2008, 19 décembre 2008, 27 février 2009, 26 juin 2009, 10 décembre 2009, 28 juin 2010, 10 décembre 2010, 30 juin 2011, 08 décembre 2011, 23 février 2012, 28 juin 2012, 13 décembre 2012, 28 mars 2013, 26 juin 2013, du 26 septembre 2013, du 27 juin 2014 et du 03 octobre 2014 modifiant le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 16 février 2015,

Considérant que le tableau des effectifs doit être actualisé en raison de certains mouvements et avancements du personnel dans le cadre de leur évolution professionnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la création des postes budgétaires suivants :

FILIERE TECHNIQUE

- 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,

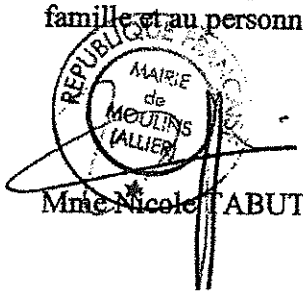

Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201519-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Finances : KL

DCM201520
Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

AVIS EN VUE DE L'APPROBATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

Le Conseil Municipal sur proposition de ***Monsieur PERISSOL,***

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales (dite loi RCT) et notamment son article 67 stipulant que les Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doivent élaborer un schéma de mutualisation des services,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite loi MAPTAM) et notamment son article 55 instituant un coefficient de mutualisation des services qui sera pris en compte pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des communes et des EPCI,

Vu l'avis de la commission Affaires scolaires réunie le 16 février 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2014 relative au projet de schéma de mutualisation,

Considérant que ce projet de schéma a pour but de planifier la mutualisation sur la durée du mandat,

Considérant que l'avis simple des communes membres de l'EPCI doit être recueilli,

Considérant que les collectivités doivent faire face à des baisses significatives des dotations de l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF),

Considérant que l'impact sur la DGF pourra être limité par l'application d'un coefficient de mutualisation qui variera en fonction du niveau de mutualisation des services atteints,

Considérant qu'une optimisation du service public devient donc obligatoire afin d'améliorer l'efficacité et la réactivité du service public et de trouver des marges de manœuvre financières,

Considérant que Moulins Communauté propose la mise en place de services communs dans les domaines suivants :

« Ressources et administration » : Finances, contrôle de gestion, ressources humaines, affaires juridiques, marchés publics, informatique

« Services supports » : Aménagement et développement durable du territoire (urbanisme, habitat, système d'information géographique), Services techniques (Centre Technique : bâtiments, terrains, propreté, voirie, espaces verts, garage auto. Etudes et ingénierie), Service à la population (sports, social, culture, jeunesse, éducation en ce qui concerne les personnels supports assurant par exemple les fonctions suivantes : direction, accueil, administration, gestion des plannings, relations avec les usagers)

« Direction Générale »

Considérant que l'objectif retenu par Moulins Communauté est de mutualiser sur la durée du mandat 50 % de l'effectif mutualisable à raison de 10 % par an entre 2015 et 2019,

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201520-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Considérant que cet objectif sera réajusté chaque année,

Considérant que deux catégories de communes pourront adhérer aux services communs :

- Les communes ayant des moyens en personnel « mutualisables » : celles-ci créeront les services communs avec Moulins Communauté par transfert de leurs agents et moyens correspondants. Elles n'auront plus à assurer la charge financière directe des services transférés mais verront leur attribution de compensation diminuée du coût complet correspondant

- Les communes n'ayant pas de moyens en personnel « mutualisable » mais qui souhaitent cependant adhérer aux services communs créés au sein de Moulins Communauté : pour ces dernières, la participation financière sera déterminée en respectant le principe de solidarité communautaire et pourra également être imputée sur l'attribution de compensation.

Considérant que la mise en œuvre des services communs relèvera de conventions entre Moulins Communauté et chaque commune désirant adhérer aux services communs,

Considérant que la Ville de Moulins souhaite donner un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation et transmettra le détail de son personnel mutualisable correspondant à l'ensemble des secteurs listés par Moulins Communauté ainsi que le cout direct et indirect et tout élément de nature à apporter toute précision utile au schéma de mutualisation,

Considérant que les collectivités doivent donner leur avis simple sur le projet de schéma de mutualisation transmis par Moulins Communauté étant entendu que le schéma définitif fera l'objet d'une délibération fin mars 2015 de l'EPCI,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 CONTRE (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Donne un avis favorable au projet de schéma de mutualisation présenté par Moulins Communauté.

Dit que le schéma définitif sera voté par Moulins Communauté fin mars 2015 dans le respect de l'article L 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dit que des conventions de mutualisation interviendront afin de préciser les services communs qui seront créés entre les villes membres et Moulins Communauté.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'adjointe déléguée à la solidarité, à la famille et au personnel municipal,

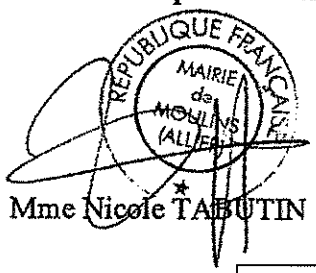

Mme Nicole TABUTIN

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201520-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Direction « Jeunesse-Education » : EB DCM201521

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

FERMETURE DE L'ECOLE PRIMAIRE « GASPARD ROUX » ET DE L'ECOLE ELEMENTAIRE « ACHILLE ROCHE »

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 16 février 2015,

Considérant que sur l'ensemble des écoles moulinoises, les effectifs scolaires ont diminué de 31% en 20 ans, et que cette tendance est d'autant plus forte sur l'école primaire « Gaspard Roux » et l'école élémentaire « Achille Roche »,

Considérant que sur l'école primaire « Gaspard Roux », le nombre d'élèves a diminué de 56% et le nombre de classes de 50% sur l'école en 20 ans,

Considérant que sur l'école élémentaire « Achille Roche », le nombre d'élèves a diminué de 72% et le nombre de classes de 71% sur l'école en 20 ans,

Considérant que sur l'année scolaire 2014-2015, ces deux écoles ne comptent que deux classes chacune et que les locaux ne sont plus optimisés,

Après en avoir délibéré, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Mrs LAHAYE, DELASSALLE et MONNET, Mmes VEZIRIAN et GOBIN),

Décide la fermeture de l'école primaire « Gaspard Roux » et de l'école élémentaire « Achille Roche » à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

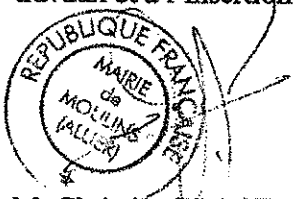

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201521-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

Direction « Jeunesse-Education » : EB

DCM201522

Conseil Municipal du vendredi 20 février 2015

FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRES « LES CHAMPINS » ET « LES RIVES D'ALLIER » SUR LE SITE DES RIVES D'ALLIER ET MODIFICATION DU NOM DE L'ECOLE ELEMENTAIRE FUSIONNEE

Le Conseil Municipal, sur proposition de ***Monsieur MOREAU***,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des affaires de la commune,

Vu les conseils d'école « Les Champins » et « Les Rives d'Allier » réunis le 2 février 2015,

Vu l'avis de la Commission Affaires Scolaires et Sociales réunie le 16 février 2015,

Considérant le Programme de Rénovation Urbaine (PRU) du secteur sud et les modifications apportées par le réaménagement des espaces publics, des bâtiments, que la suite logique de cette opération de réaménagement concerne, au niveau des services, les écoles pour trouver une meilleure adaptation,

Considérant que cette fusion s'inscrit au sein d'un dispositif complet de restructuration des écoles du quartier sud,

Considérant que la Municipalité veut profiter du réaménagement du quartier pour que les enfants et les enseignants travaillent dans des locaux plus fonctionnels et mieux adaptés aux pratiques pédagogiques actuelles,

Considérant que le nombre d'élèves a diminué de 38% et le nombre de classes de 51% sur le secteur Sud de la Ville en 20 ans,

Considérant que malgré les nombreux travaux d'entretien, les bâtiments scolaires vieillissent,

Considérant que le projet prévoit l'aménagement d'une école maternelle sur le site des Champins, d'une école élémentaire sur le site des Rives d'Allier et des Mimosas, et la réouverture de l'école maternelle des Clématites,

Considérant le départ à la retraite du directeur de l'école élémentaire « Les Champins » en juin 2015,

Considérant que ladite fusion a déjà fait l'objet de plusieurs réunions de concertation, qui se poursuivront tout au long du projet,

Considérant la volonté de la Ville et des conseils d'école des établissements concernés de changer le nom de l'école fusionnée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la fusion des écoles élémentaires « Les Champins » et les « Rives d'Allier » en une école élémentaire unique à la rentrée de septembre 2015 sur le site des Rives d'Allier.

Décide que l'ancienne école « Les Rives d'Allier » sera débaptisée et que son nouveau nom fera l'objet de propositions pendant la concertation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué aux finances, aux travaux et à l'insertion des handicapés

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE MAIRIE de MOULINS (ALLIER)

M. Christian PLACE

Accusé de réception en préfecture
003-210301909-20150220-DCM201522-DE
Date de télétransmission : 24/02/2015
Date de réception préfecture : 24/02/2015

132